



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

ARRETE MUNICIPAL

Réf. : 2016-103

OBJET : mise à jour du P.O.S. de la commune de Sainte-Anastasia

Le Maire de Sainte-Anastasia,

Vu le Code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment ses article L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013- 330-0028 du 26 novembre 2013 portant révision partielle du PPR « Gardon Aval), approuvé par arrêté préfectoral du 02 février 1998,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-024 du 31 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de PPRI de la commune de Sainte-Anastasia,

VU l'avis favorable, émis sous certaines réserves, du conseil municipal de la commune de Sainte-Anastasia, en date du 13 avril 2016,

VU l'avis favorable sous réserves du Centre régional de la Propriété forestière Languedoc Roussillon en date du 05 avril 2016,

VU l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Gard en date du 22 avril 2016,

VU les avis favorables du conseil départemental du Gard, du Conseil Régional Occitanie, du SCOT,

VU l'avis favorable non réglementaire réputé favorable de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2016-09-16-031 en date du 16 septembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations sur la commune de Sainte-Anastasia,

CONSIDERANT l'obligation d'annexer le PPRI au document d'urbanisme de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan d'occupation des sols de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y intégrer les documents du PPRI de Sainte-Anastasia, contenant :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

- Arrêté l'arrêté préfectoral n° 30-2016-09-16-031 en date du 16 septembre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations sur la commune de Sainte-Anastasia,
- Un rapport de présentation
- Un résumé technique
- Un règlement
- Le zonage réglementaire
- Des annexes : cartes d'aléas et d'enjeux, rapport hydraulique et ses annexes.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,

Gilles TIXADOR \

